ARRETE nº 19 - 2023

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE au nom de la commune de VILLAZ

Dossier n° DP07430322X0114

Date de dépôt :

22/12/2022

Affichage avis de dépôt :

vis de depot : | Complété le : | 22/1

22/12/2022

Demandeur :

MOIOLI LEMMA Bianca

Demeurant à :

133 Allée du pré corlet 74370 Villaz

Pour :

véranda ossature bois lasure blanche , menuiseries marron existant, couverture

et teinte crepis identique

Adresse du terrain :

133 Allée du Pré Corlet 74370 Villaz

Référence cadastrale :

0B-2950, 0B-2948

Destination:

12.9 m²

Surface de plancher créée :

Nombre de logements créés :

Le Maire,

VU la demande déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

VU l'avis favorable avec prescriptions du SILA en date du 16/01/2023,

VU l'avis favorable avec prescriptions du service gestionnaires des eaux pluviales en date du 13/01/2023

CONSIDERANT la demande portant sur véranda ossature bois lasure blanche, menuiseries marron existant, couverture et teinte crépis identique

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à VILLAZ le 18/91/2023

Le Maire.

Christian MART